Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Communication relative à l'entrée en vigueur des modifications législatives visant à mettre en œuvre la coopération de Prüm et le Protocole Eurodac[1]

1. La modification du code pénal[2] (annexe ch. 3 de l'Arrêté fédéral du 1er octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'accord entre la Suisse et l'UE concernant l'approfondissement de la coopération transfrontalière [coopération Prüm] et du Protocole Eurodac entre la Suisse, l'UE et la Principauté de Liechtenstein concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives[3]) entre en vigueur le 1er août 2025.

2. La modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration[4] (annexe ch. 1 de l'arrêté fédéral mentionné au ch. 1) entre en vigueur comme suit:

   2.1 art. 111*j* al. 6: le 1er août 2025;

   2.2 art. 111*j* al. 1 à 5: le 1er janvier 2027.

3. Ils entrent en vigueur le 1er janvier 2027:

   3.1 la modification de la loi sur l'asile[5] (annexe ch. 2 de l'arrêté fédéral mentionné au ch. 1);

   3.2 la modification de la loi sur les profils d'ADN[6] (annexe ch. 5 de l'arrêté fédéral mentionné au ch. 1).

16 juin 2025 Chancellerie fédérale

1 ACF du 13 juin 2025
2 RS **311.0**
3 RO **2025** 348
4 RS **142.20**
5 RS **142.31**
6 RS **363**